



# Contribution de Vie Etudiante et de Campus (cvec)

## Appel à projet

## Règlement général

Préambule : La Contribution Vie Etudiante et de Campus (C.V.E.C.) instituée par la loi «Orientation et Réussite des Etudiants» du 8 mars 2018 est collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés à améliorer leurs conditions de vie.

La vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé ou de développement durable (Bulletin officiel n°12 du 21 mars 2019 – Contribution à la vie étudiante et de campus circulaire n°2019-029 MESRI - DGESIP A2-2)

### Règlement

#### Quels sont les projets éligibles ?

La circulaire n°2019-029 précise que la CVEC doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions CVEC doivent se rattacher aux axes précisés ci-dessous.

- L'amélioration de l'accès aux soins des étudiants, le renforcement des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Le développement de la pratique sportive des étudiants ;
- La diversification des projets et événements artistiques et culturels afin d'en permettre leur accès au plus grand nombre ;
- L'amélioration de l'accueil des étudiants.

Au Crous de Poitiers, 3 axes principaux sont retenus :

- La Santé, en renforçant notamment les actions de prévention et d'éducation à la santé : accès élargi à tous les étudiants le nécessitant aux épiceries sociales ; formations aux premiers secours ; accès à des consultations psychologiques permettant une orientation vers l'offre de soins classiques (notamment le Service de Soins Universitaires), etc.
- L'accompagnement social
- L'accueil des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants

**Les projets déposés (email : [cvec@crous-poitiers.fr](mailto:cvec@crous-poitiers.fr)) devront s'inscrire prioritairement dans un des trois axes précités. Des actions dans le domaine des pratiques sportives et du Développement Durable peuvent être proposées.**

**Les actions en faveur de la Culture devront être présentées dans le cadre du dispositif Culture-Actions (voir le site internet du Crous : [www.crous-poitiers.fr](http://www.crous-poitiers.fr) – Rubrique Culture).**



**Il n'est pas possible de financer des actions liées notamment à : la formation des étudiants ; les projets à caractère politique, syndical ou religieux ; les galas, soirées journées d'intégrations etc. ; à la subvention d'un emploi pérenne**

### **Les conditions de participation**

- Peuvent candidater :
  - un établissement d'enseignement supérieur non affectataire de la CVEC ;
  - une association d'étudiants ;
  - un groupe d'étudiants non structurés en association. Dans ce dernier cas, un mandataire unique sera désigné porteur du projet ;
  - un étudiant seul
- Le projet doit être développé sur le périmètre géographique relevant du Crous de Poitiers ;
- Un même candidat peut déposer plusieurs projets ;
- Plusieurs candidats (établissement, association etc.) peuvent participer au même projet ;
- Le projet peut avoir un caractère pluriannuel ;
- Le projet peut faire l'objet d'un co-financement.

### **La procédure à suivre**

Un dossier de candidature, téléchargeable sur [www.crous-poitiers.fr](http://www.crous-poitiers.fr), devra être complété par le porteur de projet. Cette fiche indique la nature du projet, son budget prévisionnel, le ou les partenaires concernés s'il y a lieu, le calendrier prévisionnel, les perspectives éventuelles du projet au-delà de l'année de réalisation ainsi que les critères qui permettront une évaluation du projet.

### **Sélection des projets**

Chaque projet sera analysé par un jury composé par les étudiants élus au conseil d'administration du Crous, des représentants d'associations étudiantes, des représentants du Crous, le recteur ou son représentant et des représentants des établissements.

Les projets doivent bénéficier prioritairement à des étudiants inscrits dans un établissement non bénéficiaire de la CVEC et / ou éloignés des grands centres urbains.

La décision sera notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

### **Engagement des bénéficiaires**

En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, **le Crous pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.**

Les porteurs de projet intégreront les logos du Crous de Poitiers et de la CVEC sur leurs supports de communication (à disposition sur le site internet).

Le Crous de Poitiers se réserve le droit de solliciter de la part du demandeur, un ou plusieurs points d'étape. Un bilan final sera établi sur la réussite du projet et le montant réel de son financement.

### **Modalités de subvention**

Après avis favorable du jury, l'agent comptable du CROUS procédera au versement de la subvention accordée, en un seul versement, sur le RIB fourni par le porteur du projet.